

COMITÉ SYNDICAL du 06 février 2025**DÉLIBÉRATION D2025_08 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Nombre de membres		Votes	Date de la convocation : 30 janvier 2025
En exercice	27	Pour	20
Présents	18	Contre	0
Pouvoirs	02	Abstention	0

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que suite au départ de l'adjoint au responsable du service collecte il est nécessaire de procéder à son remplacement,

CONSIDÉRANT que le Syndicat dispose d'un poste vacant au grade d'agent de maîtrise principal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir ce poste aux autres grades de la catégorie C ; les postes des grades non pourvus feront l'objet d'une suppression,

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'adjoint à la responsable du service collecte à temps complet 35/35^{ème}.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'apporter assistance au responsable du service collecte.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Article 1

Décide de créer les postes suivants à temps complet au 1^{er} avril 2025

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

Article 2

Autorise le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

